

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants Question écrite n° 46838

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de suppression de la gratuité enseignante aux musées nationaux, mesure que la direction du musée du Louvre entend appliquer dès le 1er septembre 2004. Le légitime accès à la culture pour 900 000 enseignants serait ainsi fermé, créant une profonde fracture entre le monde enseignant et le patrimoine national. Il souligne également le danger de voir cette mesure s'étendre à d'autres musées nationaux. En conséquence, il lui demande de veiller au maintien du principe de l'accès gratuit aux musées nationaux aux enseignants et de le tenir informé de ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, relative aux « projet de suppression de la gratuité enseignante aux musées nationaux », le ministère tient à rappeler que si le musée du Louvre a effectivement fait évoluer sa politique tarifaire, son but est d'affirmer une politique sociale égalitaire. Une étude du CREDOC réalisée en 2003 a montré que le tarif d'accès au musée était objectivement peu élevé par rapport aux tarifs des grands musées comparables à l'étranger. Ce tarif est également inférieur à ce qu'un public de proximité nombreux acquitte pour les expositions organisées en région parisienne. Sans vouloir créer de fracture entre le monde enseignant et le patrimoine national, bien au contraire, le musée propose aux enseignants, lorsqu'ils ont accompagné leur classe au musée une seule fois, une carte d'accès gratuit à ses collections durant une année. Les enseignants sont ainsi invités à faire entrer leurs élèves au musée, tout en conservant la faculté d'y retourner eux-mêmes aussi souvent qu'ils le souhaitent. L'accès privilégié des enseignants aux musées nationaux resté une priorité du ministère, en reconnaissance du rôle essentiel qu'ils jouent dans la diffusion de la culture. A ce titre il faut aussi compter les formations dont peuvent bénéficier gratuitement les enseignants au sein des musées de France, dans le cadre notamment des pôles nationaux de ressources, des formations académiques et départementales qui associent le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de la culture et de la communication par le canal des services de médiation culturelle de ses musées. Dans le même esprit, le site Internet « L'Histoire par l'image » (1789-1939) conçu par la Direction des musées de France et la Réunion des musées nationaux en partenariat avec la Direction des archives de France et le ministère de l'éducation nationale reste un service gratuit, offert, en priorité, aux enseignants et à leurs élèves.

Données clés

Auteur : M. William Dumas

Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46838 Rubrique : Enseignement : personnel $\textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE46838}$

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7236 **Réponse publiée le :** 30 novembre 2004, page 9429